

# UNDT/2012/061, Mokbel

## Décisions du TANU ou du TCNU

Résultat: pour le demandeur (secours à suivre).

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté le non-respect de l'intimé à répondre à la demande d'indemnisation du demandeur consécutif au rejet des accusations disciplinaires contre lui, y compris pour corruption, dans le cadre d'un exercice d'approvisionnement.

## Principe(s) Juridique(s)

Compensation pour les charges disciplinaires ratées. Il ne peut y avoir de principe de droit immuable conférant un droit automatique à la rémunération aux membres du personnel qui pourraient avoir été acquittés des accusations disciplinaires.

Cependant, il doit être indispensable, en principe, que lorsque les accusations disciplinaires semblent avoir été apportées pour des motifs inappropriés, étaient sans fondement, dépourvus de mérite, inutile, irrationnel ou, d'ailleurs, les décideurs doivent être tenus par négligence, les décideurs doivent être détenus Pour tenir compte du motif qu'une telle conduite pourrait constituer un abus de pouvoir ou l'exercice arbitraire du pouvoir qui est incompatible avec les normes de conduite les plus élevées requises des membres du personnel en tant que fonctionnaires internationaux. La portée de la revue judiciaire. Ce n'est pas pour le Tribunal de mener sa propre enquête sur les allégations d'inconduite. Cependant, il est très de l'obligation du Tribunal d'examiner les rapports et conclusions d'enquête et de se demander si une considération équilibrée et objective a été accordée à la question de savoir si le rapport du groupe de travail sur l'approvisionnement («PTF»), la réfutation du demandeur et le PTF La lettre de réponse, toutes prises ensemble, pouvait raisonnablement justifier les accusations graves qui ont été portées contre

le demandeur. Norme de preuve. Il est banal que plus l'allégation est grave, plus la preuve doit être convaincante. La norme de preuve doit être plus qu'une simple conjecture basée sur la perception subjective de ceux dont le demandeur aurait demandé un pot-de-vin. La qualité des preuves, si elle était correctement et équitable, au moment où la décision a été prise de facturer au demandeur, et n'aurait pas raisonnablement entraîné la préférence des accusations disciplinaires.

## Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

## Applicants/Appellants

Mokbel

## Entité

Secrétariat de l'ONU

## Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2010/068

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

1 Mai 2012

## Duty Judge

Juge Meeran

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Mesure ou sanction disciplinaire

Standard de la preuve

Affaires disciplinaires

## Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/371

Ancien Statut du personnel

- Article 1.2

Bulletins du Sécrétaire général

- ST/CSG/273

## Jugements Connexes

2011-UNAT-164